

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS289

présenté par

M. Di Filippo, M. Brigand, Mme Blin, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Cordier,
Mme Corneloup, M. Juvin, M. Ray et M. Gosselin

TITRE

Compléter l'intitulé du titre du projet de loi par les mots :

« , à l'euthanasie et au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi prévoit d'autoriser l'euthanasie et le suicide assisté. Même si, comme Le soulignait la présidente de la Société Française des Soins Palliatifs (SFAP) dans une récente interview, « le geste est (...) peut-être trop difficile pour pouvoir être nommé et assumé politiquement. », il est essentiel d'indiquer clairement les objectifs de ce texte, et de ne pas créer de confusion entre l'accompagnement des malades et le « faire mourir » des malades.